

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT FONDS VERT- TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE ARAGO

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SPP/2023-164-0001 du 13 juin 2023 accordant une subvention au titre du Fonds vert pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de 7 structures Enfances Jeunesse ;

VU la nécessité de réaliser le travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Arago ;

VU l'estimation réalisée, pour un montant de 169 128, 30€ HT,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat Fonds Vert	80	135 302, 64€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20	33 825, 66€
Total	100	168 128, 30€

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le **02/04/2025**

ID : 066-200049211-20250402-DC202590-AU



Prades, le 01/04/2025

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

